

**ENTRE :****Monts et Merveilles**

Adresse du siège social : 9 rue Bobillot 33800 Bordeaux

Tel : Courriel : montsetmerveilles33@gmail.com

N° siret : 510 660 137 000 33

N° licence : 2-1057825

Représentée par Sousan Mostamand agissant en qualité de présidente

Ci-après, dénommée La compagnie

**ET :****La Ville de Royan**

Adresse du siège social : 80 avenue de Pontailac 17201 Royan cedex

Téléphone : 05 46 39 56 56

N° siret : 211 703 061 000 13

Code APE : 751A

N° licence : 1/1072975 – 2/1072976 – 3/1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après, dénommée L'organisateur

**Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :** Le collectif Monts et Merveilles propose des performances et des installations In situ qui jouent avec la participation du public. Chaque contexte rencontré est à la fois le décor et le sujet de la situation construite. Monts et Merveilles a pour spécificité la création *in situ* et se nourrit au fil des rencontres et conditions de création pour développer des formes artistiques inédites.

**Contexte de la résidence :** Royan mon amour propose une **expérience sensible de la ville** où tout semble agencer pour faire sens. Un piéton qui traverse, un ballet de voiture sur le rond-point, des flâneurs qui mangent une glace, quand la ville fait son show en musique. Le spectateur est porté par les images en mouvement, et se laisse baigner par la bande originale pour une séance de cinéma mouvant, un docu/fiction dont il est l'unique spectateur.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :****ARTICLE 1 : Objet**

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une résidence de création pour le spectacle **Royan mon amour**.

## **ARTICLE 2 : Calendrier**

Une troisième résidence d'une durée totale de 2 jours se déroulera du **19/09/2018 au 20/09/2018 inclus**.

## **ARTICLE 3 : Conditions techniques**

**La ville de Royan** s'engage à fournir le lieu sus désigné en ordre de marche et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, et salubrité et de l'environnement.

La ville de Royan s'engage à présenter la création au Petit train touristique de la ville et d'établir un partenariat avec ce dernier en vue de la réalisation des prestations.

Mettre à disposition les moyens techniques de la ville et les ressources pour le bon déroulement du projet.

## **ARTICLE 4 : Obligations du collectif**

Le collectif s'engage à informer la ville de Royan du développement et de la mise en œuvre de cette création.

Le collectif accueilli sera garant et responsable de la bonne marche de ses activités.

En qualité d'employeur, le collectif prend en charge les salaires de son personnel artistique et technique, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes. le collectif se chargera des déclarations préalables à leur embauche et des documents administratifs relatifs aux contrats de travail qu'elle contractera.

le collectif déclare ne pas être assujetti à la TVA en vertu de l'article 293B du CGI.

## **ARTICLE 5 : Conditions financières**

**La ville de Royan** versera au collectif pour la résidence de septembre 2018 de **Royan mon amour** la somme de **900€**.

Par virement sur le compte de Monts et Merveilles.

## **ARTICLE 6 : Conditions d'accueil**

**Restauration** : Prise en charge des petits déjeuners, repas du midi et soir du 19/09/2018 au 20/09/2018.

**Hébergements** : Le logement est pris en charge par la ville de Royan durant la résidence.

**Transports** : Le transport est à la charge de l'organisateur.

## **ARTICLE 7 : Communication**

Les photos et prises de vues éventuellement faites par la ville de Royan au cours de la résidence de travail seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de ladite résidence.

Dans ses rapports d'activités et dans tout support de communication évoquant le projet **Royan mon amour**, le collectif devra indiquer le partenariat de la Ville de Royan.

## **ARTICLE 8 : Droits d'auteurs**

Il est convenu entre les parties que le travail du collectif réalisé au cours de la résidence reste la propriété du collectif qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial.

Il est convenu que La ville de Royan n'aura aucun droit de modifier ou intervenir sur le travail réalisé par le collectif.

## **ARTICLE 9 : Assurances**

**La ville de Royan** a assuré ses locaux et son personnel. Il s'est également assuré pour tous les risques liés à l'accueil du public.

Le collectif atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers. Il s'engage ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'il aurait pu endommager au cours de la résidence, qu'il s'agisse du matériel et des locaux de travail.

Le collectif sera en effet responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait ou du fait de son personnel pendant la durée de la résidence et ce, notamment, tant dans la salle que dans ses annexes, dépendances, voies d'accès...

Le collectif s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements, décors, installations, etc. et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Il s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter toute atteinte aux dispositifs de sécurité en place.

#### **ARTICLE 10 : Respect de la législation**

Le collectif et La ville de Royan s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des oeuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et la propriété intellectuelle et artistique.

#### **ARTICLE 11 : Litige**

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable (conciliation, arbitrage etc.) avant de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en quatre (4) exemplaires originaux, le 17 septembre 2018.

**La compagnie**

*Collectif Monts et Merveilles*



**Sousan MONSTAMAND**

**Présidente**

**L'organisateur**

*Pour le maire et par délégation*



**Jean-Paul CLECH**

**Premier Adjoint**

